

Arrêté n° 2025 – 816

Portant cession d'un véhicule pour destruction

Le Président du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-25 du 30 juillet 2020 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde,

Vu la délibération n° 2020-38 du 30 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président du SMICVAL,

Considérant que le véhicule immatriculé 4824 VL 33 et référencé 2006-2182-024 à l'inventaire du SMICVAL, doit faire l'objet d'une destruction,

Considérant que l'entreprise VANDERMËERSCH située 49 Eygreteau S, 33230 Coutras, se propose de racheter ce véhicule pour un montant total de 1 337,60 € TTC.

Décide :

Article 1 :

De céder le véhicule immatriculé 4824 VL 33, devant faire l'objet d'une destruction, à l'entreprise VANDERMËERSCH située 49 Eygreteau S, 33230 Coutras, pour un montant total de 1 337,60 € TTC.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne ainsi qu'à Monsieur le Receveur du SMICVAL.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile le : 20 août 2025

Publié le : 26 août 2025

Le Président du SMICVAL,
Sylvain GUINAUDIE

